

5 mai 2018

Madame Elisabeth Borne,  
Ministre des transports et de la mobilité  
40 rue du Bac  
75700 Paris

Madame la Ministre,

Nous avons apprécié à sa juste valeur vos interventions sur la place que le vélo doit acquérir dans notre société et l'importance de lui donner sa place dans notre système de transports. Comme tout le milieu associatif nous attendons beaucoup du futur plan vélo et des moyens financiers qui devront lui être attribués.

Vous avez souligné l'importance de l'intermodalité, notamment en augmentant les parkings à vélos dans les gares. L'intermodalité doit aussi inclure l'embarquement de vélos non démontés dans les trains.

Elle est essentielle au développement du tourisme à vélo. Elle offre la possibilité pour des cyclistes rejoignant ou quittant leurs randonnées d'utiliser le train avec leurs vélos ainsi que lors de ces randonnées (fatigue, changement de programmes, pannes du vélo, etc.). Le vélo démonté avec une housse n'est pratique ni pour le cycliste ni pour les autres voyageurs qui sont encombrés par ces vélos qui ne prennent pas moins de place.

Les collectivités locales ont largement investi dans la réalisation de véloroutes et voies vertes. L'ambition de la France de devenir la 1<sup>ère</sup> destination vélo européenne devient possible. Mais il est important d'offrir aux voyageurs à vélo les moyens d'accéder à leurs sites de vacances. Sur la Loire à vélo, 39 % des itinérants sont venus en train, une tendance qui est à la hausse.

L'embarquement des vélos dans les trains répond aussi aux besoins plus quotidiens de nombreux cyclistes, notamment en milieu rural où l'accès aux gares par transports publics est déficiente et souvent inexistante. En milieu urbain la combinaison du train et du vélo est particulièrement performante et susceptible de concurrencer la voiture.

Vous n'ignorez pas que, dans le renouvellement de ses trains, qu'il s'agisse de TGV ou de trains Intercités, la SNCF limite l'accès pour les vélos, voire le leur

interdit même quand les trains sont équipés pour embarquer les vélos comme dans la région Grand Est (TGV et Intercité).

Nous vous sollicitons afin de garantir aux voyageurs cyclistes des places dans tous les trains : le règlement européen des droits des voyageurs ferroviaires adopté en 2007 est actuellement en voie de modification.

C'est pourquoi, nous demandons votre soutien :

- au Conseil européen pour l'amendement\* présenté par l'ensemble des fédérations de promotion du vélo (ci-dessous) demandant l'octroi dans chaque train d'un minimum de places pour des vélos non démontés, en proportion du nombre de places voyageurs offertes,
- En même temps, pour faire à cet amendement une place dans la future loi sur la mobilité,
- tout en exerçant votre pouvoir de tutelle pour que la SNCF revienne sur sa décision de supprimer l'offre Train + vélo sur certains types de trains équipés.

Nous pensons que notre demande est constitutive de la nouvelle politique de la mobilité à laquelle vous êtes attachée et nous vous remercions de la prendre en compte dans votre action.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération

Erick Marchandise

CyclotransEurope

Au nom des partenaires signataires

Fédération Française de Cyclotourisme FFCT - France Nature Environnement  
FNE - Les Amis de la Nature France - Association Française pour le  
développement des Véloroutes et Voies Vertes AF3V - CyclotransEurope CTE -  
Vélorution - CycloCamping International CCI – Oui au Train de Nuit

Copie à Sylvie Banoun, déléguée interministérielle pour le développement de l'usage du vélo.

\*Amendement proposé par les fédérations françaises de promotion du vélo pour le règlement européen des droits des voyageurs ferroviaires :  
*Les voyageurs sont autorisés à prendre leur bicyclette non démontée dans le train moyennant un paiement raisonnable éventuellement. Tout matériel roulant ferroviaire neuf ou remis à neuf doit comporter un espace réservé au transport de bicyclettes non démontées. Le nombre de places à vélo doit correspondre à au moins 1,5 % de la capacité totale du transport de passagers, avec un minimum de 4 places par train. Les entreprises ferroviaires, les vendeurs de billets, les voyagistes et, le cas échéant, les gestionnaires des gares devraient informer les voyageurs des conditions de transport de bicyclettes pour tous les services conformément au règlement (UE) n° 454/2011.*

